



Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau

Association de droit local subventionnée par la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

119 rue Boecklin – 67000 Strasbourg – 06.86.46.98.81 – cemc.rob@free.fr

Bulletin d'inscription 2016-2017

IMPORTANT : Bulletin à remettre, avec le règlement, au professeur lors du 1^{er} cours ou lors des permanences les lundis et jeudis, entre 16h30 et 19h, au 119 rue Boecklin.

Nom de la famille : _____
Adresse : _____ _____
Téléphone : ____/____/____/____/____ Courriel : _____

Prénom de l'élève : _____	Date de naissance : ____ / ____ / ____
Instrument choisi : _____	Durée : 20 minutes <input type="checkbox"/> Autre durée, précisez : _____ mn.
Tarif spécial jeune adulte ou Senior : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Professeur : _____	
Formation musicale : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Atelier (précisez votre choix) : _____	

Prénom de l'élève : _____	Date de naissance : ____ / ____ / ____
Instrument choisi : _____	Durée : 20 minutes <input type="checkbox"/> Autre durée, précisez : _____ mn.
Tarif spécial jeune adulte ou Senior : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Professeur : _____	
Formation musicale : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Atelier (précisez votre choix) : _____	

Si vous avez plus de 2 enfants inscrits, imprimez un bulletin supplémentaire ou notez les informations nécessaires au dos de ce bulletin.

Tarif annuel : cotisation familiale 40€ + cours pour l'année _____ € = _____ €
<i>La cotisation annuelle à l'association est encaissée avec le chèque du 1^{er} trimestre.</i>
Possibilité d'un encaissement différé des chèques (1 ^{er} octobre, 3 janvier, 1 ^{er} mars).
Chèque 1 (1 ^{er} trimestre) : _____ € / Chèque 2 (2 ^e trimestre) : _____ € / Chèque 3 (3 ^e trimestre) : _____ €

IMPORTANT : Merci de lire, avant de signer, les extraits du règlement intérieur ci-dessous.

1. Toute inscription est valable pour l'année entière.
2. Le règlement de la scolarité se fait au début de chaque année.
3. Toute modification ne sera prise en compte que si elle est signalée par écrit un mois avant la date d'effet. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.
4. J'autorise mon/mes enfant(s) mineur(s) inscrit(s) ci-dessus à quitter l'école par ses propres moyens en cas d'absence des professeurs.

J'autorise le CEMCR à utiliser mon courriel pour recevoir des informations sur l'association. **OUI / NON**

J'autorise le CEMCR à pouvoir utiliser des images de mon/mes enfant(s) mineur(s) prises dans le cadre de l'association. **OUI / NON**

SIGNATURE :